

SUJET N° 20 KL'EUTHANASIE OU FIN DE VIE HEUREUSE

INTRODUCTION

La souffrance physique et psychologique est la conséquence logique d'une situation de maladie. Certaines fois la souffrance est si atroce qu'on préférerait mourir. Or, préférer la mort à la souffrance conduit soit au suicide, soit à l'euthanasie. Le suicide consiste pour l'individu à se donner lui-même la mort, alors que l'euthanasie consiste à se faire aider à mourir.

Dans tous les cas, la vie est sacrée et nul n'a le droit, dit-on de se donner la mort, encore moins de causer la mort d'autrui. Nous sommes donc face à un dilemme : faut-il regarder quelqu'un souffrir atrocement jusqu'à l'agonie sous prétexte que la vie est sacrée ? peut-on humainement supporter les râlements d'un malade que l'on sait condamné sans rien faire, même s'il en manifeste la demande ? Aussi, est-il possible d'ôter la vie à quelqu'un, même très malade et avoir la conscience tranquille ?

Autant d'interrogations suscitées par l'euthanasie qui visiblement pose problème à la fois sur le plan médical, juridique, éthique, religieux et pragmatique.

I/ APPROCHE DEFINITIONNELLE

Le mot euthanasie vient du grec « eu » qui signifie « bien », et « thanatos » qui veut dire « mort ». En un mot l'euthanasie est une mort sans souffrance ou mort heureuse. Il s'agit donc d'une théorie selon laquelle il est légitime, licite, et charitable de provoquer la mort d'un malade pour mettre fin à ses souffrances. De ce point de vue, la mort est considérée comme une délivrance, une fin heureuse. Il y a deux sortes d'euthanasie : l'euthanasie active et l'euthanasie passive. Si la première consiste pour une tiers personne à aider par un moyen ou un autre quelqu'un à mourir, la seconde consiste à le regarder mourir en refusant de lui administrer des soins.

II/ AVANTAGES DE L' EUTHANASIE

- réduction des charges d'hospitalisation et de pharmacie
- soulagement du malade et des parents
- soulagement de l'équipe médicale et disponibilité des appareils assurant la survie pour des cas qu'on peut sauver
- sauvegarde de la dignité du malade
- assouvissement du devoir du médecin à l'apaisement des souffrances
- abandon de l'acharnement thérapeutique déraisonnable,
- reconnaissance du droit du malade à disposer de sa vie
- refus de faire subir au malade une situation inhumaine par une thérapeutique disproportionnée
- réappropriation de sa mort par le malade

III/ INCONVENIENTS

- elle s'oppose sur le plan médical au code de déontologie qui dit que le médecin n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort
- sur le plan éthique, elle s'oppose à la promotion de valeurs sans lesquelles il n'y aurait ni groupe, ni société, c'est-à-dire soigner la personne humaine, aider à la vie.
- Sur le plan juridique, elle s'apparente à un homicide volontaire ou à un assassinat
- Sur le plan religieux, nul n'a le droit d'abréger sa vie et encore moins la sienne ; Dieu est le maître du souffle de vie et c'est à lui qu'il appartient de le donner et de le retirer

Face donc à ce dilemme, deux types de position sont couramment exprimés :

- le premier c'est celui qui dit que la vie est une réalité transcendante et ne peut être laissée à la libre disposition de l'homme. De ce point de vue, la reconnaissance d'un droit à l'euthanasie provoquerait une brèche morale et sociale considérable aux conséquences incalculables.
- Le deuxième c'est celui qui soutient que mourir dans la dignité implique un droit qui doit être reconnu à qui en fait la demande. Tout le monde rêve de conditions acceptables de sa fin de vie qui exclue la déchéance physique et intellectuelle. L'individu est seul juge de la qualité de sa vie et de sa dignité. C'est une convenance envers soi qui ne peut nullement être interprétée et qui relève de la liberté de chacun.

CONCLUSION

Le débat relève des positions porteuses de valeurs fortes qui méritent attention et respect. Cependant, l'impasse dans lequel il nous mène oblige à saisir le problème sous un angle purement humain. Il est vrai qu'on ne saurait considérer comme un droit le fait d'exiger d'un tiers qu'il mette fin à une vie, mais face à certaine détresse, lorsque tout espoir thérapeutique devient vain et que la souffrance se révèle insupportable, le sentiment humain commande qu'on soit solidaire en accédant à la volonté du malade librement exprimée, oralement répétée, ou signifiée par écrit.